Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-117_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Trois Novembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 28 octobre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Emilie MONTANES, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Stéphanie FLEURY, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Emilie COUVEZ, Pierre PAGNON, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Audrey GALLOY donne pouvoir à Jean-Michel PONCE, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 22 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°117/2026
Affiliation de la réserve communale de sécurité civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCSC)

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n°119/2014 en date du 18 décembre 2014, la commune a décidé de créer une réserve communale de sécurité civile. Celle-ci est composée de citoyens bénévoles pouvant être mobilisés afin d'apporter leur concours à la population en cas de crise ou de catastrophe.

Il précise que cette réserve n'a aucunement vocation à se substituer aux services publics de secours d'urgence. Son action s'inscrit en complémentarité avec celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide, dans le respect des missions et des compétences de chacun.

Monsieur Geoffrey TORRALBA, informe ensuite l'assemblée que la réserve communale de sécurité civile peut adhérer au CNRCSC, afin de bénéficier de son accompagnement et de son expertise dans le domaine de la sécurité civile. Cette adhésion permettra de renforcer les compétences de la réserve communale et de contribuer à l'amélioration de sa préparation et de son organisation pour faire face à des situations de crise dans les conditions optimisées.

Cette affiliation permettra notamment :

- De bénéfier de conseils juridiques, organisationnels ou pratiques pour la création, le développement, l'entraînement ainsi que la formation initiale et continue des réservistes ;

- De nouer un partenariat avec le CNRCSC afin de bénéficier, si besoin, de son concours lors des phases de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de conduite d'exercices, ainsi que de formations à la création d'une culture de la gestion des risques ;

- De bénéficier d'un partenariat opérationnel lors des engagements de la réserve communale de sécurité civile, en dehors des limites du territoire communal ou du département des Pyrénées-Orientales ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20261103-117_2026-DE

- De pouvoir solliciter l'appui du CNRCSC en cas de catastrophe naturelle ou technologique, celui-ci pouvant apporter son concours en fonction des besoins ;

- De mettre en œuvre des actions de sensibilisation du public et des élus sur différentes thématiques liées à la sécurité civile.

La convention d'affiliation est conclue pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction.
Le montant de la cotisation d'affiliation est fixé à 20,00€ par an, auquel s'ajoute une cotisation annuelle de 8,00€ par réserviste au titre de l'adhésion des bénévoles.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°119/2014 en date du 18 décembre 2014 de création d'une réserve communale de sécurité civile ;

VU la convention d'affiliation au CNRCSC annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de renforcer les moyens et les compétences de sa réserve communale de sécurité civile, notamment en matière de prévention des risques, de préparation et de gestion des situations de crise ;

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier de l'accompagnement, de l'expertise et des actions de formation proposés par le CNRCSC ;

➢ APPROUVE l'affiliation de la réserve communale de sécurité civile au CNRCSC ;

➢ APPROUVE la convention d'affiliation conclue pour une durée de deux ans et renouvelable par tacite reconduction ;

➢ AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'affiliation fixée à 20,00€, à laquelle s'ajoute une cotisation annuelle de 8,00€ par réserviste au titre de l'adhésion des bénévoles ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 06 NOV. 2026
Et publication du : 06 NOV. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER